

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-502

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 301, substituer aux mots :

« ce cas »,

les mots :

« le cas prévu au deuxième alinéa du présent 1° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.